

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

Pour ce qui concerne le terrain situé dans la Zone d'Entrepôts du Chaudron (Rue Kerveguen), de la S.A.R.L. BERGER REUNION, les Commissions sont favorables au dépassement de l'estimation des Domaines -ledit terrain étant nécessaire à la réalisation d'aménagements liés à l'extension du Parc des Expositions-.

Il vous est demandé de prendre en compte également l'acquisition des terrains suivants :

- 1°) \* Référence cadastrale : AT 454 (partie)
  - \* Situation : N° 149 - La Source
  - \* Ancien propriétaire : S.I.D.R.
  - \* Prix : 153 000 Francs
  - \* Modalité d'acquisition : Amiable
  - \* But d'acquisition : Centre de soins
  - \* Imputation budgétaire : 904-210
  
- 2°) \* Références cadastrales : DL 339/ 348 - 350 à 353 - 355/356 - 358/359
  - \* Superficie : 732 m<sup>2</sup>
  - \* Situation : La Providence
  - \* Ancien propriétaire : Etat
  - \* Prix : 363 Francs
  - \* Modalité d'acquisition : Amiable
  - \* But d'acquisition : Servitude d'entretien du Canal du Butor
  - \* Imputation budgétaire : 901-210
  
- 3°) \* Références cadastrales : DL 512 - 506/507
  - \* Superficie : 2 000 m<sup>2</sup>
  - \* Situation : Z.A.C. de la Providence
  - \* Ancien propriétaire : S.E.D.R.E.
  - \* Prix : 1 700 000 Francs (compatible avec l'estimation des Domaines)
  - \* Modalité d'acquisition : Amiable
  - \* But d'acquisition : Construction d'une crèche
  - \* Imputation budgétaire : 904-210

---

M. GERARD G. : Pourrait-on nous préciser la situation du terrain de BERGER REUNION ?

M. GERARD M. : Il se trouve à proximité de l'endiguement du Chaudron.

LE MAIRE : Ravine du Premier Bras.

M. GERARD G. : Ne disposez-vous pas d'un plan ?...

.../...

Références cadastrales	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts d'acquisition	Imputations budgétaires
BL 46	2 417 m <sup>2</sup>	Z.E./Chaudron Rue Kerveguen	S.A.R.L. BERGER REUNION	1 400 000 F	Préemption D.P.U.	Réalisation d'aménagements liés à l'exten- sion du Parc des Exposi- tions	901-210
BV 194 (p)	32 m <sup>2</sup> environ	Montgaillard	GRONDIN Jean Irénée	Cession gratuite	Amiable	Elargissement de voie pu- blique	901-210
BZ 578 (p)	884 m <sup>2</sup>	Montagne	T.D.F.	Suivant estimation des Domaines	Amiable	Régularisation après clas- sement du terrain dans la voirie communale	901-210

Je vous demande, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains, et à verser aux notaires-rédacteurs et aux agents immobiliers éventuels les honoraires correspondants.

Je mets cette affaire aux voix.

1980/10/27  
1 bureau

000098

..../....

M. FOURNEL : Le terrain de BERGER REUNION correspond à la parcelle n° 46. Il se situe face aux parcelles destinées à l'implantation du Parc des Expositions -n° 61, n° 62 et n° 63-. Plus précisément, ce terrain est mitoyen avec l'Atelier Départemental, Rue Kerveguen. Cette dernière aboutit, sans issue, au Collège de la Jamaïque. La parcelle concernée a une superficie supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>, et se situe face aux parkings du Parc des Expositions.

LE MAIRE : Les parcelles destinées à cet usage sont cédées par le Conseil Général. Elles appartiennent en partie au Département. Etant donné qu'on les destine au Parc des Expositions, le Département ne veut pas recevoir d'argent, mais souhaite obtenir un autre terrain, en échange. C'est dans le but d'opérer cet échange amiable que la Commune va acquérir cette parcelle n° 46.

M. FOURNEL : Effectivement, les parcelles n° 63 et 65 appartiennent encore au Département.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 07 OCT. 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions**